

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 13 Février 2013

Objet : **L'an deux mille treize et le treize février à 17 heures trente**
Nouveau cadre
D'emploi des
ATEA Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit
par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Fernand BLANCHI

Présents ou représentés :

N° 1302/05

MM. BLANCHI, THAON, BECK, CIAIS, CLARY, CORNIGLION, DELIA, FRERE, GINESY, MORANI, SPINELLI.
MMES BANDECCHI, COHEN, MIGLIORE.

Le Président indique qu'à compter du 1^{er} avril 2012 (article 27), les cadres d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont supprimés (ATSEA). A partir de la même date, un nouveau cadre d'emploi, celui des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA), est créé. Il relève de la catégorie B (article 1).

Au 1^{er} avril 2012, les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou dans toute autre position, appartenant aux anciens cadres d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique sont intégrés dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique et reclassés dans les nouvelles échelles en fonction du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (article 23). En conséquence, les assistants spécialisés d'enseignement artistique sont intégrés dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont intégrés dans le nouveau grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

Pour une facilité de gestion, le nouvel intitulé des postes dans le tableau des effectifs 2013 du Syndicat Mixte est le suivant : Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, discipline musique et théâtre, sans précision de la discipline instrumentale. Il est à noter la particularité de la structure « Conservatoire Départemental de Musique » qui est amenée, pour répondre à des demandes de spécificités de territoire, à engager des professeurs d'instrument faisant également de la formation musicale.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Décide de prendre en compte le reclassement du personnel enseignant dans les nouvelles échelles en fonction du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (article 23) et leur nouvelle appellation.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,


Le Président de Séance,
Fernand BLANCHI

